



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure sera entendue à la séance régulière du Conseil municipal qui aura lieu le 13 janvier 2025, à 19h00, à la salle Buchanan, Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria à Lac-Brome.

Toute personne intéressée par cette demande est invitée à assister à cette séance et y présenter ses observations. La personne peut aussi soumettre ses commentaires ou observations au greffier, Me Owen Falquero, par écrit ou par courriel à owen.falquero@lacbrome.ca, au plus tard à 12h, le 13 janvier 2025.

Dérogation mineure no. 640

436 à 440, chemin de Knowlton, Lots 6 468 328, 6 468 329, et 6 468 330, Zone URB-2-L14, district de Knowlton-Victoria

Nature et effets de la demande:

Demande visant à régulariser les distances entre trois bâtiments principaux composant un projet d'ensemble, tel que suit :

1. Permettre le bâtiment principal au lot 6 468 330 (440, ch. Knowlton) d'être à 4,06 m du bâtiment voisin sur le lot 6 468 329;
2. Permettre le bâtiment principal au lot 6 468 329 (438, ch. Knowlton) d'être à 4,06 m du bâtiment voisin sur le lot 6 468 330;
3. Permettre le bâtiment principal au lot 6 468 329 (438, ch. Knowlton) d'être à 4,22 m du bâtiment voisin sur le lot 6 468 328;
4. Permettre le bâtiment principal au lot 6 468 328 (436, ch. Knowlton) d'être à 4,22 m du bâtiment voisin sur le lot 6 438 329
5. Permettre le bâtiment principal au lot 6 468 328 (436, ch. Knowlton) d'être à 4,92 m du bâtiment voisin sur le lot 6 491 995

Le paragraphe 6 de l'article 78 du règlement de zonage no. 596 stipule que la distance minimale entre les *bâtiments* principaux à l'intérieur du *projet d'ensemble* est de 9 m.

Donné à Lac-Brome
Ce 19 décembre 2024

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier